

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 AVR 2017

N° 17.408 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel de recrutement de **cinq (05)** élèves Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente à former à l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Instructeurs de Jeunesse et d'Education Permanente de catégorie B échelle 1 en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente au 31 décembre 2017 ;
- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DRH/MJFIP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 7h30mn à 10h30mn : Epreuve Technique.....Coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale..... Coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront dans la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de formation est de vingt-quatre (24) mois.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Koudbi SINARE

Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, 28 AVR 2017

N° 17,407 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel de recrutement de six (06) élèves Conseillers en emploi et en formation professionnelle à former à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les assistants en emploi et en formation professionnelle de la catégorie B échelle 1 en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une Administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'assistant en emploi et en formation professionnelle au 31 décembre 2017 ;
- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'assistant en emploi et en formation professionnelle au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un autre ministère ou institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DRH/MJFIP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 7h30mn à 10h30mn : Epreuve Technique.....Coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....Coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est vingt-quatre (24) mois.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 17.406/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 28 AVR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **quatre (04)** élèves Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente à former à l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente de la catégorie A échelle 2 en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration Publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente au 31 décembre 2017 ;
- Etre titulaire d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de Conseillers de Jeunesse et d'Education Permanente au 31 décembre 2017 ;

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un autre emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois(03) ans de services effectifs au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines(DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières(DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des ressources

humaines du Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DRH/MJFIP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

B- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 7h30 à 10h30 : Epreuve Technique..... Coef. 3
- 11h30 à 13h30 : Culture Générale Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7 /20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de neuf (09) mois.

L'appel des candidats est fixée à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire Général



Koudbi SINARE

Chevalier de l'ordre National